

**COMMUNE DE SAINT-QUAY-PORTRIEUX**  
(Côtes d'Armor)

**ARRETE MUNICIPAL 23/PSH 351**

**Portant sur la réglementation de la circulation et du stationnement, afin de faciliter le déplacement des bus et des véhicules poids lourds, le dimanche 10 septembre 2023, de 9 heures à 20 heures, à SAINT-QUAY-PORTRIEUX, à l'occasion des Ballades avec Brassens.**

Thierry SIMELIERE, Maire de la commune de SAINT-QUAY-PORTRIEUX,

- VU Le Code Pénal,
- VU Le Code de la voirie routière,
- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Considérant que par mesure de sécurité et afin de faciliter le déplacement des bus et des véhicules poids lourds, à l'occasion les Ballades avec Brassens, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules sur le secteur du Casino, le Dimanche 10 septembre 2023.**

**ARRETE**

- ARTICLE 1 :** Le stationnement sera interdit rue Jeanne d'Arc (entre la rue de l'Yser et la rue du Moulin Saint Michel), dimanche 10 septembre 2023, de 9 heures à 20 heures.
- ARTICLE 2 :** Une déviation sera instaurée, par la rue de la Gare et l'avenue du Martouret pour les bus et les véhicules poids lourds provenant du Boulevard De Gaulle et le boulevard du Littoral, le dimanche 10 septembre 2023, de 9 heures à 20 heures.
- ARTICLE 3 :** Une déviation sera instaurée par la rue Jeanne d'Arc pour les bus et les véhicules poids lourds provenant de la rue de Dol et la rue du moulin St Michel, le dimanche 10 septembre 2023, de 9 heures à 20h.
- ARTICLE 4 :** La rue Jeanne d'Arc sera mise en sens unique dans le sens montant depuis la rue de l'Yser jusqu'au rond-point de la vallée.
- ARTICLE 5 :** Pour des raisons de sécurité, un nouvel emplacement pour les arrêts de Bus sera instauré au droit du n° 32 rue Jeanne d'Arc face à « Chez Léo ».
- ARTICLE 6 :** Le stationnement des véhicules sera considéré comme gênant et la mise en fourrière des véhicules pourra être prescrite, au sens de l'article R.417. du code de la route.
- ARTICLE 7 :** Une signalisation adéquate sera mise en place par les services municipaux. Facilité d'accès sera donnée aux commerces et aux riverains pour accéder à leur domicile.
- ARTICLE 8 :** Le commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Etables sur Mer, la Police Municipale de Saint-Quay-Portrieux, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à SAINT-QUAY-PORTRIEUX, le 25 août 2023.

Le Maire,  
Thierry SIMELIERE.

